



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE – IMF

Le présent document ne constitue pas une certification, mais une analyse réglementaire des conditions d'obtention de l'origine française en vue de l'apposition d'un marquage d'origine. Cette analyse est rendue sur la base des règles de l'origine non préférentielle figurant dans le code des douanes de l'Union³, pour un produit donné, à partir des éléments déclarés par le titulaire. La détention d'une IMF n'est pas obligatoire pour apposer un marquage de l'origine. Le titulaire peut appliquer le raisonnement décrit ci-dessous aux autres produits ayant des caractéristiques et conditions de fabrication identiques.

<p>Autorité de délivrance</p> <p>Service de l'Origine et du « Made in France » BP 10430 8, rue de Rabanesse 63012 Clermont-Ferrand Cedex 1 FRANCE</p>	<p>Référence</p> <p>IMF n° FR-IMF-2023-027</p>
<p>11. Description du processus de fabrication</p> <p><u>Les opérations suivantes sont réalisées en France :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception de la remorque - Perçage du châssis spécifique de la remorque - Montage de la cuve - Fabrication de la tuyauterie - Montage du système de distribution et de filtration - Câblage et montage des organes du coffret électrique - Montage des organes de sécurité - Test et calibrage. 	
<p>12. Avertissement</p> <p>1. L'IMF a une valeur de simple avis fourni par l'administration et rendu sur la base des informations déclarées par l'opérateur dans sa demande.</p> <p>Cette information s'applique dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les conditions de fabrication et les données contenues dans cette information n'ont pas été modifiées ; – les dispositions réglementaires applicables n'ont fait l'objet d'aucun changement. <p>Le destinataire de cette information doit par ailleurs être en mesure de prouver que la marchandise concernée et les circonstances ayant déterminé l'origine sont conformes en tous points à la marchandise et aux circonstances décrites dans cette information.</p> <p>2. Certains produits (denrées alimentaires, produits cosmétiques, médicaments, dispositifs médicaux...) sont soumis à des réglementations spécifiques en matière de marquage. La détention d'une IMF ne dispense en aucun cas du respect de ces obligations.</p> <p>3. Lorsque les produits visés en case 6 sont susceptibles d'être exportés en dehors de l'UE, il convient de noter qu'en l'absence d'harmonisation des règles d'origine non préférentielle à l'échelle internationale, la base juridique utilisée dans l'IMF n'est pas la même que celle qui est appliquée dans les pays tiers à l'UE, certains pays appliquant leur propre corpus juridique et d'autres n'appliquant aucune règle. Dans ces conditions, les renseignements donnés dans l'IMF ne constituent qu'une simple indication sur l'origine non préférentielle des marchandises en vue d'un marquage d'origine France.</p>	
<p>À Clermont-Ferrand, le 23 janvier 2023</p> <p style="text-align: center;">La cheffe du service de l'Origine et du Made in France,</p> <p style="text-align: center;"> Emmanuelle TORREGROSSA</p>	<p>Cachet</p> <p style="text-align: center;"></p>